Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20250625-20250625-10_DEL-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

PRÉ-BOCAGE
INTERCOM-NORMANDIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-cinq, le mercredi 25 juin à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le jeudi 19 juin 2025 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50
ÉTAIENT PRESENTS : 30
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 34

Étaient présents : Gérard LEGUAY, Geneviève LEBLOND, Pierre SALLIOT, Alain LEGENTIL, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Jean- Yves BRECIN, Hélène PAYET, Annick SOLIER, Christine SALMON, Nicolas BARAY, Lydie OLIVE, Dominique MARIE, Nathalie TASSERIT, Yves CHEDEVILLE, Patrick SAINT-LO, Bertrand GOSSET , Marcel PÉTRÉ, Yves PIET, Alain QUEHE, Jean BRIARD, Christian VENGEONS, Jérémie DESGUEE, Jacky GODARD, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Bruno DELAMARRE, Micheline GUILLAUME, Jean-Luc ROUSSEL, conseillers communautaires.
Étaient absents excusés ayant donné un pouvoir : Jean-Marie DECLOMESNIL a donné pouvoir à Geneviève LEBLOND, Guillaume DUJARDIN a donné pouvoir à Sandra LEMARCHAND, Martine JOUIN a donné pouvoir à Patrick SAINT-LO, Christian HAURET a donné pouvoir à Stéphanie LEBERRURIER.
Étaient absents excusés : Marie-Josèphe LESENECHAL, Pierre DEWASNE, Edith LANGLOIS Yvonne LE GAC, François REPEL.
Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Paul THOMAS, Sylvie HARIVEL, Johanna RENET, Didier VERGY, Joël LEVERT, Véronique BOUÉ, David PICCAND, Josiane LECUYER, Michel LE MAZIER, Sandrine BRASIL.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.
Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20250625-20250625-10_DEL-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

DELIBERATION 20250625-10 : RH_ CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 332-23-2°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de créer les emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Conformément à l'article L. 332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités locales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois sur une période consécutive de 12 mois.

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources en date du 03 juin 2025,

Considérant la période estivale et la nécessité d'assurer un accueil physique et téléphonique de qualité,

Monsieur le Président propose à l'assemblée le recrutement d'un agent contractuel à temps complet, sur le grade d'adjoint administratif territorial, du 07 au 25 juillet 2025.

Cet agent assurera les fonctions d'agent d'accueil de la MSAP Les Monts d'Aunay et sera rémunéré sur la base de l'échelon 1 de la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif territorial.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE CREER** un poste non permanent à temps complet sur le grade d'adjoint administratif territorial, pour assurer la continuité du service sur la période du 07 au 25 juillet 2025
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à recruter un agent contractuel selon les dispositions de l'article L332-23 2°du code général de la fonction publique (pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité)

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Secrétaire de séance,
Annick SOLIER

Le Président,
Gérard LEGUAY

PRE-BOCAGE INTERCOM